



**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2020**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Hasparren dans la salle de réunion du Pôle Pays d'Hasparren, le 13 février 2020, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 07 février 2020.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain
		VEUNAC Jacques	MOTSCH Nathalie
	Sud Pays Basque		TELECHEA Jean
			ORIVE Carole
			MIALOCQ Marie-Jo
	Errobi		CARPENTIER Vincent
			LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour	HIRIGOYEN Roland	
		SAINT ESTEVEN Marc	
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules	
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	JOIE André	

Date d'envoi de la convocation : 07/02/2020

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 13

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 13

**Décision n°2020-06 – Urbanisme : Avis sur le projet de création de ZAD à IDAUX-MENDY**

La commune d'IDAUX-MENDY souhaite créer une ZAD sur les terrains limitrophes de la Mairie et de l'école, appartenant à un même propriétaire privé. Elle sera titulaire du droit de préemption et souhaite que ces terrains soient le support d'une nouvelle offre de logements, services et commerces qui viendraient créer, sur ce secteur, une centralité.

Les élus du Bureau syndical se sont interrogés sur le choix de créer une nouvelle centralité à mi-chemin de deux bourgs déjà existants.

Le Syndicat encourage les collectivités à mettre en œuvre une politique d'action foncière afin d'anticiper les besoins fonciers (terrains inscrits dans la carte communale en vigueur, création de ZAD...). Mais la localisation des projets est un enjeu majeur. Pour les projets de développement urbain, le Syndicat du SCoT privilégie le développement en confortement des centralités et des tissus déjà urbanisés.

Dans le cas présent, le territoire communal possède deux « bourgs » historiques, mais la présence de nombreux bâtiments agricoles rend très difficile le développement dans ou en épaissement des enveloppes urbaines existantes. De plus, le projet de ZAD correspond aux objectifs du projet communal exprimé dans la carte communale. En effet, la Mairie et l'école y ont été localisées et les parcelles intégrées dans la ZAD sont d'ores et déjà classées en zone constructible.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :**

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la création de la ZAD dite de l'école à IDAUX-MENDY ; au regard des fortes contraintes de développement qui connaissent les deux bourgs historiques de la commune et de la cohérence de l'outil avec la carte communale opposable.

Le Président,

Marc BERARDY



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
<b>Numéro de l'acte</b>	BS2020021305
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Avis sur le projet de création de ZAD à IDAUX-MENDY
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-256404278-20200218-BS2020021305-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/02/2020
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/02/2020